

Tours, le 30 septembre 2022

Le directeur départemental
des territoires

Affaire suivie par :

Flavie DRUINE

S:\32 - Eau sécheresse\603 - Sécheresse – dérogation\
2022\Bassin de l'AMASSE

Service de l'eau et des ressources naturelles

Unité ressources en eau

Tél. : 02.47.70.82.25

Courriel : flavie.druine@indre-et-loire.gouv.fr

EURL BOELY PISCICULTURE

ETANG DE COUSIN

36290 MEZIERES EN BRENNÉ

Objet : Demande de dérogation – AMASSE – Vidange du petit Étang des Jumeaux (252JUMEA)

**DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 SEPTEMBRE 2022
PORTANT LIMITATION OU SUSPENSION DES USAGES DE L'EAU
DANS LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

Considérant la demande de dérogation du 30 septembre 2022 de M. BOELY Alexis, représentant de l'EURL BOELY PISCICULTURE, pour vidanger le petit Étang des Jumeaux sur la commune de SOUVIGNY DE TOURAINE, afin de réaliser une pêche de sauvegarde des poissons,

Considérant que les pertes économiques pourraient mettre l'activité de M. BOELY Alexis en péril,

Par la présente, M. BOELY Alexis est autorisée vidanger le petit Étang des Jumeaux, situé sur la parcelle A0030 sur la commune de SOUVIGNY DE TOURAINE, afin de récupérer les poissons avant l'arrivée des cormorans.

La vidange du plan d'eau devra se faire **progressivement sur une période de 10 jours, à compter du 3 octobre 2022.**

Afin de limiter les matières en suspension dans le milieu en aval immédiat du petit Étang des Jumeaux, M. BOELY Alexis devra respecter les prescriptions suivantes :

- Laisser un moins 1 mètre d'eau au niveau de la poêle, située en amont du système de vidange,
- Placer des filtres à pailles directement en aval du système de vidange,
- Transiter les eaux de vidange dans deux bassins en béton de 2.5 mètres de profondeur (appartenant à Mme LEON) afin de laisser décanter le reste de matières en suspension.


Cette dérogation est délivrée à titre précaire et révoquant et sera publiée sur le site internet de l'État en Indre-et-Loire.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, elle peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Copie : OFB

Pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service de l'eau
et des ressources naturelles,



Thierry JACQUIER